

Procès-verbal

Date et heure de la séance 28/10/2025 à 20h30

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	proc
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Stéphane COIGNUS (procuration à Michel RICHARD), Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL,

Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN) Nicolas PLANCHON (procuration à Cédric BRUNET)

Secrétaire : Sandra GRENOT

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 53/2025 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE CONCOURS ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE D'ESPRELS

La commune est le siège d'un service local d'incendie et de secours dénommé « centre de première intervention (CPI) ».

A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Saône propose de définir les relations entre les deux entités, considérant la place primordiale des CPI dans le dispositif départemental de distribution des secours.

La convention présentée précise les principales modalités de collaboration, notamment en matière de personnels, d'organisation opérationnelle et d'appui matériel et technique du SDIS au CPI.

Les annexes 1 « liste des principaux attendus opérationnels » et 2 « matériel mis à disposition par le SDIS de la Haute-Saône » viennent la compléter.

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-valide la proposition de convention présentée par le SDIS de la Haute-Saône, valable pour un an à compter de la signature et reconductible par tacite reconduction à la date anniversaire,

-autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 54/2025 : AFFOUAGE 2026 LISTE PROVISOIRE

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste définitive 2025 (60 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. BEAUGUITTE Laurent	1. DECARD Patrick
2. ESPINOSA Noëlle	2. ETIENNE Myriam
3. MOUGIN Andrée	3. FERREIRA BARBOSA Manuel

4. THEVENET Lucienne	4. FERREIRA MARTINS Christine
5. X	5. GRASPERGER Eliane
6. X	6. MAGNIN Gilles
7. X	7. WYMAN Christian

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-arrête la liste provisoire d'affouage ci-annexée à 57 affouagistes.

Vote : unanimité

LISTE PROVISOIRE D'AFFOUAGE 2026

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	31	MORISOT Philippe
2	BEAUGUITTE Laurent	32	MOUGIN Andrée
3	BONNINEAU Luc	33	MOUILLET Claude
4	BOURGEON Marinette	34	MOUILLET Romuald
5	BOURGOGNE Olivier	35	MOUGIN Bruno
6	BOUVARD Christian	36	MOUREY Sébastien
7	BRUNET Cédric	37	PAPE Bernard
8	CHALUMEAU Bruno	38	PAPE Christian
9	CHARBONNIER David	39	PAPE Martial
10	CHARDENOT Raphaël	40	PELLETERET Alain
11	CORBIC Edin	41	PERRIN Fabrice
12	DOUGOUD Nicole	42	PLEIGNET Delphine
13	ESPINOSA Noëlle	43	PLEIGNET Joffrey
14	FOURNIER Jean-Philippe	44	RAHMOUNI Angélique
15	GASSER Maurice	45	SAUTOT Mariette
16	GENET René	46	SAVIO Gabriel
17	GODEASSI Jean-Claude	47	THAUVOYE Joël
18	GRENOT Gérard	48	THEVENET Christophe
19	GRENOT Julien	49	THEVENET Lucienne
20	GRENOT Pascal	50	VEJUX Edith
21	HENRIOT Jean-Marie	51	VEJUX Francine
22	HENRY Pascal	52	VERGUET Thérèse
23	JACOPIN Rudy	53	VIRCONDELET Martine
24	KOCJAN Olivier	54	VIVES Joseph
25	LALLEMAND Pierre	55	VOYNNET Bernard
26	LASSUS Jocelyne	56	ZUNINO Grégori
27	LASSUS Sandra	57	ZUNINO Philippe
28	LEITAO Alberto		
29	LEITAO Christophe		
30	MENUET Aurélie		

N°55/2025
VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 1000 € qui contribuera, entre autres, au financement des activités de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

N° 56/2025
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux de ruissellement au profit de la commune sur les parcelles appartenant à M. Michel VIRCONDELET cadastrées section ZE n°79, n°101 et n°104,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié de constitution de servitude,

-dit que les frais de constitution de servitude seront à la charge de la commune.

N°57/2025
BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT « LE VERGER FLEURI »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses et recettes) : 244.501 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 244.501 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2025.

N° 58/2025

LOTISSEMENT DU VERGER FLEURI : TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de travaux de création du lotissement communal, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à ETUDES CONSEILS EN AMENAGEMENT (ECA) afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet.

Suite à la consultation des entreprises, il en ressort que l'offre de l'entreprise S.T.P.I. (agence de RIOZ 3 rue Thomas Edison 70190 RIOZ) est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le choix de l'entreprise S.T.P.I. pour un montant de 93 538 € HT soit 112 245,60 € TTC,

-autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de travaux.

N° 59/2025

PRIX VENTE TERRAINS LOTISSEMENT LE VERGER FLEURI

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Le Verger Fleuri » avec création de 9 lots à bâtir d'une superficie variant de 737 m² à 1045 m².

Monsieur le Maire expose que les opérations de bornage des lots ont été réalisés avant l'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement « Le Verger Fleuri ».

Il convient donc de déterminer le prix de vente du terrain des 9 lots en vue de leur commercialisation.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA suivant le taux en vigueur (actuellement 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- fixe à la somme de 45 € TTC/m², soit 37,50 € HT/m² le prix de vente du terrain, étant précisé que chaque acquéreur bénéficiera d'une vente d'aisance non constructible au prix de 1 € TTC, soit 0,83 € HT pour lui permettre d'assurer le traitement des eaux pluviales sur cette partie,
- concernant la parcelle N°2, le prix est fixé à 40 € TTC le m², soit 33.33 HT le m² car elle ne bénéficie pas d'une vente d'aisance,
- autorise le Maire à signer les promesses de vente, les actes notariés et tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 60/2025

**EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE
POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL PROJETE « LE PONTOT » (A 10682)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement communal projeté lieu-dit « Le Pontot », relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 80 mètres et dans l'installation de 9 coffrets en limite de chaque parcelle projetée.

Aux conditions actuelles et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et techniques, le coût total TTC de ces travaux peut être évalué à environ 35 000 €.

Selon les dispositions actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge 40% des travaux. Ainsi, pour l'ensemble de ces travaux, la contribution totale demandée par le syndicat serait égale à environ 17 500 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire,
- 2) demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 3) s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires,
- 4) prend acte qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire à court terme et demande au SIED 70 d'étudier ces travaux qu'il financera intégralement dans les conditions de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012.

N° 61/2025

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE
D'UN MONTANT TOTAL DE 700.000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION**

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 700 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : unanimité.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Glenel".